

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Septembre 2022

Référence
2022_24

Objet de la délibération
Ecole de Charentonnay : participation aux frais de fonctionnement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
05/09/2022

Date d'affichage
06/09/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2022 et le 9 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent ayant donné procuration : M. BREDART Jean-Luc

Absents : M. MOULINNEUF Michel, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

Objet de la délibération : Ecole de Charentonnay : participation aux frais de fonctionnement

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 15 Septembre 2022

Et

Publication ou notification du :
15/09/2022

Madame La Maire donne lecture de l'état des frais de fonctionnement 2021/2022 de l'école de Charentonnay.

La participation pour la commune d'Argenvières est de 892.51€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE

Madame La Maire à mandater la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 de l'école de Charentonnay.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 Septembre 2022

La Maire,
Francine MENARD



La secrétaire,
Simone TRINQUET